

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

2B (Haute Corse)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PRATO DI GIOVELLINA

Séance du 12 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 12 octobre à 18h00-

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pasquin NASICA Maire de la commune.

Etaient présents: - Pasquin NASICA - José SIMONI
- Joseph NASICA - Paul Marc ROLLES
- Josette GALANT - Pierre NASICA

Absent : Raymond COLOMBANI

Monsieur Pierre NASICA a été nommé secrétaire

Nombre de conseillers

- en exercice	7
- présents	6
- votants	6
- absents	1
- exclus	0

Date de convocation :

08 octobre 2018

OBJET

Approbation de la Carte
Communale

VOTE

Pour :6
Contre : 0
Abstention :0

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 160-1 à L.163-10 et R 161-1 à R163-9;

Vu la délibération du conseil municipal du 03 août 2011 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale prescrivant l'élaboration de sa carte communale ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 15 décembre 2016, au titre de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement, en date du 23 août 2017 ne soumettant pas la Carte Communale à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du maire du 22 septembre 2017 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 18 octobre 2017 au 22 novembre 2017 ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant les résultats et les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, du 27 novembre 2017;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que le projet de Carte Communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.163-6 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - Décide d'approuver le projet de Carte Communale tel qu'il est annexé à la présente. -

2 - la présente délibération et le dossier annexé seront soumis à M. le Préfet pour approbation conformément à l'article L163-7 du code de l'urbanisme..

3 - précise que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme sont délivrés par Monsieur le Maire, au nom de la commune, conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous – préfecture
de CORTE

Le, 15 octobre 2018

et publication, affichage ou
notification

Du 12 octobre 2018

